

CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN SUR RANGE

L'an deux mille dix-neuf, le 20 Juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur David BOIXIERE, Maire de la commune.

Etaient présents : Mr PANGAULT Bertrand, Mme MEHEUST Véronique, Monsieur HULAUD Jean-François, Mme BONNETE Geneviève, Mr JUIN Didier , Mme PRIE Nathalie (arrivée à 21 h 00), Mr ROBIN Patrice, Mme DUFEIL Jeanine, Mme VAN DIEN Françoise, Mme BAUDRY Ghislaine, Mr CHOANIER Bernard, Mme VEAUDELET Christelle, Mme DEHLINGER Véronique, Mr REUNGOAT Jean, Mr TERRIERE Jacques, Mme GUILLERME Françoise, Mme BELLANGER Gilberte.

Etaient absents ou excusés : Monsieur CHOUIN Pierre, (pouvoir Mr JUIN Didier) ; Monsieur VASPART Michel, (pouvoir à Mr BOIXIÈRE David) ; Mme TARDIF Tiphaine ; Mr GABILLARD Sébastien, (pouvoir à Mr PANGAULT Bertrand) ; Mme MAUTALET Brigitte, (pouvoir à Mr TERRIERE Jacques).

COMPTE-RENDU

Les Membres étant en nombre pour délibérer, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Christelle VEAUDELET comme secrétaire de séance, cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du 16 MAI 2019 est adopté à l'unanimité et sans observation.

FINANCES

Achat taille-haie pour le Service Technique

Monsieur PANGAULT présente deux devis reçus pour l'achat d'un taille-haie au service technique à savoir :

	Rance Motoculture Pleudihen	MS Equipement Trélivan
Taille haie	Bahco Puissance 1200W Poids : 3.5kg	Pellenc Hélion Puissance 1200W Poids :
Lamier 75cm	Fourni	Fourni
2 ^{ème} lamier	Offert	Offert
	774,40	605,00
Garantie	3ans	
Batterie	Avec chargeur + harnais de portage	Avec chargeur + harnais de portage
HT	958,32	990,00€
Total HT	1732,72	1595,00
TVA	346,54	319,00
TTC	2079,26	1914,00
Reprise taille haie	230,26	150,00
Reprise batterie	300,00	200,00
Coût final TTC	1549,00€	1564,00

*Entendu la présentation ci-dessus et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,*

RETIENT la proposition de la société RANCE MOTOCULTURE de Pleudihen,
entreprise de proximité pour une assistance technique rapide

pour l'achat un taille haie d'un montant de H.T. 1 732,72 € TTC 2 079,26 €

soit un coût final : avec reprise ancien taille haie et batterie à **TTC 1 549,00 €**

ACQUISITION d'un logiciel JVS PARASCOL (Base famille –enfance)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'un logiciel métier unique pour gérer l'ensemble des activités liées à l'enfance : Garderie, restauration, centre de loisirs est proposé par JVS. Ce logiciel : PARASCOL, offre des services innovants comme :

Gestion du compte famille

Organisation des ressources et des tarifs

Gestion des paiements et des relances (Dans le cas d'une régie)

Tarifification fixe ou variable selon les critères souhaités : QF, ville, taux d'effort, revenus

Suivi des statistiques de fréquentation

Suivi des présences prévisionnelles et réelles par activité, section ou école

Automatisation des états CAF

Planning des réservations

Suivi du taux d'occupation en temps réel

Pointage tablettes sur les lieux de fréquentations sans ressaisie dans le logiciel avant facturation

Accès aux informations des enfants sur les tablettes

Suivi de la scolarité (si la collectivité le souhaite...)

Gestion multi-sites (adapté au besoin de Pleudihen avec les 3 centres de loisirs)

Portail Famille :

Possibilité pour les familles d'effectuer les réservations via internet

Signaler une absence

Factures On-Line : (Si Régie)

Les parents peuvent consulter leurs factures en ligne

Possibilité de paiement en ligne

PRESENTATION de la PROPOSITION FINANCIERE

Acquisition d'un logiciel JVS PARASCOL

BUDGET PARASCOL

INVESTISSEMENT : 5 383,96 € HT / 6 460,75 € TTC comprenant :

Acquisition, Mise en oeuvre : 3 508,00 € HT / 4 209,60 € TTC

Option 3 tablettes : 1 875,96 € HT / 2 251,15 € TTC

SAISIE DES FAMILLES (par le Centre de Gestion) : 1 365 € TTC

FONCTIONNEMENT : 1 673,88 € HT / 2 008,66 € TTC comprenant :
Redevance annuelle : 1 080,00 € HT / 1 296,00 € TTC
Hébergement : 593,88 € HT / 712,66 € TTC

Formation : via CDG (compris dans l'assistance informatique générale)

*Entendu la présentation ci-dessus et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,*

VALIDE la proposition de JVS présentée ci-dessus pour un coût :

en Investissement de 6 460,75 € TTC, en fonctionnement de 2 008,66 €

Et saisie des familles par le CDG d'un montant de : 1 365,00 € TTC

ACHAT MOBILIER pour la CANTINE et les SANITAIRES de l'école « Entre Terre et Mer »

Monsieur le Maire informe les Membres que des observations ont été émises suite la réunion de la commission Cantine, à savoir :

- Temps trop court pour manger, surtout pour certains enfants, une proposition a été soumise à savoir que les enfants de CP ne passent plus au self mais déjeunent dans le restaurant avec les maternelles, pour cela, il faut rajouter des tables et des chaises.

Monsieur PANGAULT présente le devis de la Société DELAGRAVE, fournisseur du mobilier déjà installé au restaurant scolaire :

Delagrave	
16 chaises hautes Karine	: 784,48€
2 tables octogonales Bermudes	: 186,30€
Soit HT	: 970,78€

*Entendu la présentation ci-dessus et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,*

VALIDE la proposition des Etablissements DELAGRAVE pour un montant TTC de 970,78 €

Monsieur PANGAULT évoque aussi la demande des Membres de la Commission Cantine, d'installer des claustras (séparations) dans les sanitaires des maternelles à l'école, deux devis sont parvenus :

Delagrave	Wesco 79141 Cerisay	Modulo 64110 Uzos
Fabrication française	Fabrication française	Fabrication française
	Bois Mèlaminé Fixation métallique Pied non réglable 3 coloris : orange, bleu, vert	Bois mélaminé Autostable 3 coloris : bleu, jaune, blanc
	L 75 x H 73 cm Ep 1,6 -	L 60 x H 76 cm Ep 1,3
113,06€ / unité	96,00€ TTC l'unité de 1 à 4 91,00€ TTC si > 4	124,16€ TTC
Pour 6 : 678,24€ HT		
Pour 6 : 813,88 TTC	Pour 6 : 546€ TTC	Pour 6 : 744,96€ TTC

*Entendu la présentation ci-dessus et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,*

RETIENT la proposition des Etablissements WESCO pour un montant TTC de 546,00 €

DECISION MODIFICATIVE BUDGET MAISON DE SANTE

Monsieur Bertrand PANGAULT, 1^{er} Adjoint, propose de prendre une décision modificative afin de rectifier une erreur de saisie lors de la reprise du solde d'exécution en section d'investissement, inscrit 1 237,60 € contre 1 337,60 €.

*Entendu la présentation ci-dessus et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,*

ACCEPTE de rectifier la somme de 1 237,60 € par 1 337,60 € pour la reprise du solde d'exécution du budget Maison de Santé, en section d'investissement.

TRAVAUX

DEVIS GEOMETRE POUR AMENAGEMENT DU PONT DE CIEUX

Monsieur Jean-François HULAUD, Adjoint aux travaux, explique que l'opération consistera en l'étude de l'aménagement du cheminement piéton sur la RD n° 29 de part et d'autre du PONT de CIEUX. Elle portera sur l'établissement du plan topographique de la zone concernée et sur l'établissement d'un projet d'aménagement comprenant une vue en plan et des coupes transversales.

Le Géomètre – Expert : Jérémie FORGEOUX a transmis son devis :

Plan Topographique ,	H.T. 1 530 €
Projet Aménagement,	H.T. 1 850 €

	Total H.T. 3 380 €
	Total TTC. 4 056 €

*Entendu la présentation ci-dessus et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,*

ACCEPTE le devis d'aménagement du Pont de Cieux, du Géomètre FORGEOUX de St Malo pour la somme TTC de 4 056,00 €.

CONVENTION D'HONORAIRES POUR TERRAIN à la GARE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour implanter la future caserne et les ateliers techniques de la commune, la date pour déposer un dossier est fixée entre le 30 juin et le 10 juillet, passé ces dates, sinon ce terrain sera défini en zone agricole comme le prévoit le nouveau PLUI, de ce fait, vu le délai trop court, seul un géomètre a répondu.

Monsieur Jean-François HULAUD, Adjoint aux travaux, présente la convention proposée par le Géomètre-Expert Jérémie FORGEOUX de St Malo soit :

DESIGNATION	Quantité	P.U. H.T.	Montant total des honoraires H.T.
1 -Plan topographique	1	1 350.00 €	1 350.00 €
2- Etude du lotissement	1	3 650.00 €	3 650.00 €
2-a) esquisse	10%	365 00 €	365 00 €
2-b) avant projet sommaire	16%	584 00 €	584 00 €
2-c) plan de composition	23%	839 50 €	839 50 €
2-d) note de présentation	14%	511 00 €	511 00 €
2-e) coupes du projet	5%	182 50 €	182 50 €
2-f) plans et programme des travaux	12%	438 00 €	438 00 €
2-g) hypothèses d'implantation des bâtiments	5%	182 50 €	182 50 €
2-h) règlement du lotissement	15%	547 50 €	547 50 €
3- Etude des travaux de VRD	1	1 800.00 €	1 800.00 €
4- a) Bornage du périmètre loti	1	1 000.00 €	1 000.00 €
4- b) Document d'arpentage de division	1	800.00 €	800.00 €
4- c) Bornage des lots et établissement des plans de vente	1	1 500.00 €	1 500.00 €
TOTAL			10 100.00 €

*Entendu la présentation ci-dessus et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,*

VALIDE la convention d'honoraires d'étude de lotissement à la Gare, du Géomètre FORGEOUX de St Malo pour la somme TTC de 10 100,00 €.

TRAVAUX RUE DU VAL D'ORIENT

Monsieur Jean-François HULAUD, Adjoint aux travaux, explique que dans le cadre de l'aménagement de la rue du Val d'Orient, la M.D.D demande de prendre une délibération de la commune autorisant le maire à réaliser les travaux, à signer les conventions d'occupation du domaine public et de mandat afin que la MDD nous communique la convention d'occupation du domaine public pour signature.

Il ajoute qu'au niveau de notre demande de prise en charge des enrobés, par rapport à la prévision de fin de chantier en fin d'année 2019, la MDD va présenter notre affaire à la commission permanente en 2020 voire 2019 si une DM2 est présente en fin d'année.

Concernant les amendes de police, dès notification du marché, nous ferons parvenir à la MDD le détail estimatif signé par le maire et l'entreprise en charge de réaliser les travaux et notre projet passera à la prochaine commission au titre des amendes de police en 2020. Le budget 2019 est d'ores et déjà épuisé. L'Appel d'offres est lancé, la réception des offres est fixée au 15 juillet 2019

*Entendu la présentation ci-dessus et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,*

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les travaux, à signer les conventions d'occupation du domaine public et de mandat et à signer tous les documents se rapportant à l'aménagement de la rue du Val d'Orient.

AFFAIRES GENERALES

ACCUEIL DE LOISIRS INTERCOMMUNAL avec la VICOMTE et St HELEN – COMPOSITION D'une COMMISSION

Jeunesse : vers une plus grande coopération avec La Vicomté et Saint-Hélen.

Mr le Maire explique à l'assemblée que ce Jeudi 20 juin 2019, notre Conseil est appelé à se prononcer sur une possible mutualisation de l'organisation des temps d'accueils de loisirs (ALSH) sur nos communes de Pleudihen, la Vicomté et Saint-Hélen. Il y a 35 ans, bien avant « l'obligation de créer de grandes intercommunalités » imposée par la loi Notre de 2015, nos communes inauguraient un premier service inter-communal autour de la voirie et des travaux avec le SIVOM. L'objectif était le même que celui affiché par la Loi Notre : optimiser l'argent public et gagner en efficacité... à la différence près que nous pouvons affirmer qu'il a été atteint sans générer de surcoût de fonctionnement pour le contribuable.

Cette même loi proposait de transférer des compétences du ressort communal vers la nouvelle structure communautaire, Dinan Agglomération. En 2018, le sujet de la compétence Jeunesse et des ALSH a fait débat. Par ALSH, on comprend les temps d'accueils des mercredis de l'année scolaire et les périodes de vacances. Notre commune et celle de Plumaugat souhaitaient conserver une organisation « au plus près de la population » avec un niveau de décision communal. D'autres communes étaient déjà en organisation intercommunale mais à petite échelle (4 à 8 communes) sur leurs anciennes intercos. Elles ne désiraient pas un retour et militaient pour le passage à l'échelle communautaire et ses 64 communes. A Pleudihen comme à Plumaugat, l'organisation mixte (associatif en Juillet et communal le reste de l'année) de nos ALSH nous garantissait la maîtrise budgétaire. Ainsi, nous affichions les plus faibles taux de « reste à charge » (solde financé par la commune), confirmation d'une bonne gestion. En passant au niveau communautaire, nous perdions cette maîtrise et l'avenir de nos services Jeunesse. Au final, le conseil communautaire optera pour le passage en « ALSH communautaire » uniquement des ALSH qui l'étaient déjà auparavant. Cela impliquait le statut-quo pour Pleudihen mais également pour La Vicomté et Saint-Hélen qui fonctionnaient collectivement.

Le débat a confirmé un niveau intermédiaire entre les strates communautaire et communale : l'intercommunal. Il s'agit d'un échelon constitué de communes qu'une certaine cohérence d'organisation invite à se rassembler pour proposer un service adapté. Cela permet de répondre spécifiquement aux besoins de bassins de vie plus réduits. Cette analyse que nous portons de vives voix en 2018 à Dinan Agglomération sera prochainement corroborée par un projet de loi « *engagement et proximité* » prévu en fin d'année. Il sera alors officiellement permis, peut-être même pour des compétences obligatoires (!), de revenir à des niveaux intermédiaires entre la commune et le bloc communautaire. Une façon camouflée d'assouplir une loi Notre qui aura parfois imposée des organisations absurdes.

Pour revenir à l'ALSH, avec nos collègues élus de la Vicomté et Saint-Hélen et le service Jeunesse de la Commune nous travaillons à proposer un service commun (hors mois de Juillet). Rien ne nous l'impose, mais l'enjeu est d'apporter un service de qualité sur les 3 communes tout en renforçant notre coopération.

Suite à des réunions avec les Maires et Elus des trois communes, Pleudihen serait la commune porteuse, l'ALSH se déroulerait le mercredi sur Pleudihen, la dernière semaine d'Août se passerait à la Vicomté et les autres vacances scolaires sur St HELEN et PLEUDIHEN ;

***Entendu la présentation ci-dessus et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,***

VALIDE la MUTUALISATION ALSH entre les 3 communes de Pleudihen, La Vicomté et St Hélen

Monsieur le Maire demande aux Elus qui souhaitent faire partie de la commission ALSH De se présenter, il faut le Maire et 4 Elus pour constituer la commission :

Pour la composition de la Commission ALSH, se présentent :

Monsieur le Maire,
Nathalie PRIE
Jeannine DUFEIL
Gilberte Bellanger
Jean-François HULAUD/Pierre CHOUIN

***Entendu la présentation ci-dessus et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,***

ELIT la commission ALSH pour Pleudihen, comme suit :

Monsieur le Maire,
Nathalie PRIE
Jeannine DUFEIL
Gilberte Bellanger
Jean-François HULAUD/Pierre CHOUIN

AVIS du CONSEIL sur la MODERNISATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE DOL - DINAN

Dossier SNCF Réseau visant la modernisation de la ligne ferroviaire n° 415000 entre Dol-de-Bretagne et Dinan

Mr Bertrand Pangault rappelle que c'est un projet qui a demandé un travail constant tant de la part des élus que de l'Association Ferroviaire Nord-Bretagne et ce depuis de nombreuses années et qui va enfin aboutir pour améliorer la desserte ferroviaire de Dinan vers Dol-de-Bretagne et Rennes. Il fait l'objet d'une enquête publique qui se déroule du 3 juin au 3 juillet. Le commissaire enquêteur a été présent en mairie le vendredi 14 juin et devrait revenir le 3 juillet lors de la fin de la consultation.

Le projet qui vise les communes de Dinan à Pleudihen-sur-Rance dans les côtes d'Armor et de Miniac-Morvan, Plerguer, Roz-Landrieux et Dol-de-Bretagne en Ille-et-Vilaine comprend

- Le renouvellement complet de la ligne ferroviaire (à noter que le tronçon de Dinan à la gare de Pleudihen-sur-Rance a déjà bénéficié de travaux d'amélioration)
- Des opérations de maintenance des abords de la ligne
- Des travaux de réfection de certains ouvrages d'art
- La suppression de plusieurs passages à niveau
-

Il n'est pas envisagé de travaux en dehors des emprises ferroviaires existantes

Le projet n'affecte aucun périmètre de protection de ressources en eau destinée à la consommation humaine

Pendant la phase de travaux, des mesures sont prises

- Pour limiter les impacts sonores durant le chantier
- Pour éviter toute pollution accidentelle
- Pour la gestion adaptée des déchets produits (traverses imprégnées de substances toxiques)
- Pour limiter l'usage des produits phytosanitaires préservant ainsi la ressource en eau

Pendant la phase d'exploitation

- L'augmentation des nuisances sonores aux endroits où la vitesse passe de 60 à 120km/h est estimée de 2dB à 6dB (entre Pleudihen-sur-Rance et Miniac-Morvan)
- Bien que le niveau acoustique ne devrait pas dépasser 63dB, en façade des bâtiments, l'ARS qui a émis un avis favorable, recommande néanmoins que les bruits émergents ponctuels, lors d'un passage de train, soient pris en compte du fait de leur potentiel de gêne vis-à-vis des riverains

*Entendu la présentation ci-dessus et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,*

DONNE un AVIS FAVORABLE A LA MODERNISATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE

DELIBERATION SUR LE PROJET PLUiH arrêté

Monsieur le Maire rappelle le Contexte :

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 13 Mars 2017, a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la Concertation Publique.

Pour rappel, les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat sont :

- Traduire le projet de territoire et les différentes stratégies de l'agglomération (touristique, économique,...) en cours d'élaboration,
- Permettre l'harmonisation des règlements d'urbanisme communaux au travers d'un document d'urbanisme intercommunal,
- Prendre en compte la diversité des identités territoriales de l'intercommunalité : littorale, rurale, agglomérée,... qui se traduira par une sectorisation du territoire au sein du PLUi,
- Intégrer le Programme Local de l'Habitat de Dinan Agglomération d'une durée de six ans, qui répondra aux enjeux :
 - D'une véritable stratégie foncière en matière de développement urbain et de maîtrise de coûts,
 - Du besoin en logement et en hébergement du parcours résidentiel des habitants du, territoire, avec une attention particulière sur le littoral,
 - De la diversité du territoire et des publics spécifiques,
 - De la lutte contre la vacance et la dégradation du bâti,
- Intégrer un volet déplacement au PLUi pour une meilleure articulation entre les politiques sectorielles,
- Planifier, au-delà des frontières communales et maîtriser les secteurs d'urbanisation frontalière (secteurs d'urbanisation hors des bourgs et frontaliers entre plusieurs communes),
- Rendre compatible le PLUi avec le SCoT du Pays de Dinan, les lois Grenelle I et II et la loi Alur,
- Préserver et valoriser la Trame Verte et Bleue,
- Préserver les milieux naturels du territoire par une prise en compte de la sensibilité littorale et des continuités écologiques,
- Préserver l'activité agricole,
- Promouvoir le renouvellement urbain et la revitalisation des centres urbains et ruraux,
- Garantir la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment sur les entrées de ville,
- Assurer la sauvegarde du patrimoine bâti remarquable,
- Inciter à la réhabilitation du bâti ancien et la rénovation énergétique,
- Permettre la revitalisation des centres bourgs sur le plan économique,
- Permettre l'accessibilité aux services publics,

- Prévenir les risques et nuisances de toute nature,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre, par un urbanisme durable,
- Mutualiser les moyens techniques et financiers,

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Communautaire à deux reprises les 18 décembre 2017 et 17 décembre 2018.

Les orientations générales du PADD ont également été débattues au sein des Conseils Municipaux des communes membres, du 20 octobre 2018 au 30 décembre 2018

Les orientations générales du PADD débattu du PLUiH sont les suivantes :

Introduction

- I. Affirmer la place de Dinan Agglomération dans le territoire régional
- II. Des ambitions pour Dinan Agglomération
- III. Les grands principes de développement à l'horizon 2032
- IV. La frange littorale : pour une vie à l'année sur un territoire animé

Chapitre 1 : Renforcer l'attractivité de Dinan Agglomération

- I. Capitaliser sur les richesses environnementales du territoire
- II. Accompagner les évolutions des paysages emblématiques et ordinaires
- III. Asseoir le développement urbain sur la qualité paysagère
- IV. Considérer le tourisme comme un objectif de développement autant qu'un cadre de valorisation pour le territoire

Chapitre 2 : Poursuivre la stratégie d'accueil du territoire

- I. Conforter l'équilibre territorial
- II. Renforcer la place des centralités au sein des communes
- III. Promouvoir des formes urbaines qualitatives, et requestionner la densité
- IV. Favoriser un territoire des courtes distances
- V. Engager le parc bâti dans une transition énergétique et numérique

Chapitre 3 : Accompagner le développement pour un territoire à vivre

- I. Favoriser l'entrepreneuriat sur Dinan Agglomération
- II. Hiérarchiser les zones d'activités dans une logique de clarification de la stratégie communautaire
- III. Inscrire le développement économique dans un cadre de consommation d'espace maîtrisé
- IV. Garantir un développement commercial qualitatif et diversifié
- V. Valoriser l'agriculture en tant qu'activité économique structurante
- VI. S'engager vers un développement des transports et de la multi-modalité favorisant les déplacements communautaires

Chapitre 4 : Assurer une gestion durable des ressources et des risques

- I. Maîtriser la ressource en eau dans tous ses usages
- II. Limiter la production de déchets et valoriser la ressource
- III. Développer les filières d'énergies renouvelables comme ressources locales
- IV. Garantir un cadre de vie de qualité en préservant les biens et la population face aux risques, nuisances et pollutions

Chapitre 5 : Répartir la production de logements en limitant l'étalement urbain

- I. Adopter une stratégie de répartition territoriale adaptée
- II. Permettre et favoriser les parcours résidentiels choisis

Chapitre 6 : Développer l'attractivité du parc de logements existants

- I. Recréer les conditions d'attractivité en répondant aux attentes en termes de qualité de logement et de cadre de vie
- II. Lutter contre la dégradation du parc de logements existants

Chapitre 7 : Garantir un logement adapté pour tous

- I. Définir des objectifs de production sociale ambitieux et répartis sur le territoire
- II. Prendre en compte les publics spécifiques

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

Ainsi,

Considérant ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-2, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L151-1 et suivant, L153-1 et suivants et R. 151-1 et suivants, R. 152-1 et suivants, R. 153-3 et suivants,

Vu la délibération en date du 13 mars 2017 prescrivant l'élaboration d'un PLUiH issu de la fusion des procédures d'élaboration des PLUi prescrites par délibérations du Conseil Communautaire de DINAN COMMUNAUTE le 29 juin 2015 du Conseil Communautaire de PLANCOET-PELAN le 14 décembre 2015, étendant à l'ensemble du territoire de l'intercommunalité la procédure d'élaboration des PLUiH et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu le projet de PLUiH mis à la disposition des conseillers communautaires, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Programme d'Orientations et d'Actions, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2018 au cours duquel ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement durables en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont tenus au sein des conseils municipaux des communes membres ;

Vu le bilan de la concertation présenté par M. Jan, Vice-Président en charge de l'Urbanisme et du Foncier,

Considérant que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à l'élaboration du PLUiH et aux articles L. 101-1 à L101-3 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la concertation afférente au PLUiH s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération de prescription du 13 mars 2017,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- De donner un avis au projet de PLUi

Monsieur le Maire précise que depuis un an une commission PLUi a été mise en place avec plusieurs Elus. Celle-ci s'est réunie à trois reprises pour formuler des demandes et faire part de ses interrogations. Plusieurs membres de la commission considèrent que trop de sujets laissent planer une incertitude sur des possibilités futures (implantation de commerces, d'entreprises...) et ne prennent pas en compte suffisamment les souhaits de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il est difficile d'aboutir à un document qui remplisse pleinement les exigences de chaque commune et rappelle que la réalisation de ce PLUi nécessite beaucoup de travail et de concertation. Il demande aux Elus de faire part de leurs observations :

Observations des Elus :

- **Interrogation sur l'interprétation parfois excessive de la législation. PLUi qu'ils jugent trop restrictif.**
- **L'avis de la commune qui semble parfois secondaire et reste sans réponse concrète. Avis des maires pas assez pris en compte.**
- **Revoir notre périmètre de centralité pour pouvoir implanter des commerces.**
- **Incompréhension sur l'application de règlements qui vont à l'encontre de la volonté initiale du législateur (préservation du foncier agricole, optimisation du foncier déjà artificialisé...)**

Cas concret Zone de la Gare qui est une zone d'activité déjà existante et dont le déclassement ne restituera aucun foncier agricole.

*Entendu l'exposé ci-dessus,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et débattu se prononce*

DEFAVORABLEMENT au PROJET PLUi ARRETE avec :

- **6 abstentions** : Mr le Maire,
les deux Conseillers Communautaires :
Mr Michel VASPART et Mme Geneviève BONNETE
les Conseillers :
Mr Didier Juin, Mr Pierre CHOUIN, Mr Patrice ROBIN

Et

- **15 votes défavorables.**

INSTALLATION d'UN COMPOSTEUR COLLECTIF aux Bas-Champs

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Gilberte BELLANGER, conseillère municipale suite à son courrier.

Madame Gilberte BELLANGER soumet au Conseil Municipal une demande pour l'installation d'un composteur collectif aux Bas-Champs, suite au courrier envoyé également par Mme MONNIER en Mairie, à ce sujet.

Plusieurs familles et résidents saisonniers n'ont pas de composteur individuel alors qu'ils souhaitent composter leur biodéchets. Dinan Agglomération accompagne les habitants, fourni tout le matériel nécessaire et organise pour le lancement une formation des habitants.

Le composteur serait installé sur un terrain communal. Un endroit a été identifié : près des boîtes aux lettres « Cour des fagots ».

Pour que le composteur fonctionne correctement, il faut une bonne répartition des matières humides et des matières sèches.

Dinan Agglomération sollicite la commune pour fournir la matière sèche, généralement du broyat, en moyenne 2 fois par an.

Le compost est partagé aux habitants concernés.

Madame BELLANGER dit que c'est une expérience intéressante, et émet l'idée d'installer un autre composteur dans le bourg.

Monsieur le Maire répond que c'est différent dans le bourg car la population bouge.

Quelques remarques :

Mme DUFEIL, précise qu'il ne faut pas que les gens déposent autre chose dans ce composteur.

Mme MEHEUST pose la question de savoir s'il ne serait pas mieux placé en recul, pour donner un esprit plus privatif.

Mr CHOANIER demande si ça n'enlève pas de place de stationnement ? que l'endroit idéal est à côté des poubelles..

Mme BELLANGER répond que ça va supprimer 2 places de parking.

***Entendu la présentation ci-dessus et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,***

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'installation d'un COMPOSTEUR aux Bas-Champs.

DIVERS

COMPTE-RENDU du déplacement à HERSCHBACH

Monsieur le Maire dit que ce déplacement est une belle initiative, très positive et donne la parole à Monsieur Didier JUIN, Adjoint qui est parti de Pleudihen à vélo jusque HERSCHBACH accompagné de quelques Pleudihennais.

Monsieur Didier JUIN, confirme que c'est une belle opération solidaire pour le Centre Eugène Marquis qui a été très bien menée.

Ils ont parcouru 150 kms chaque jour. Ils ont été bien accueillis dans tous les endroits où ils ont fait une halte, malgré des journées très froides, limite insupportables. L'arrivée à Herschbach a été magnifique avec les Pleudihennais qui étaient sur place.

Monsieur Didier JUIN fait remarquer qu'il y a beaucoup de pistes cyclables en Belgique et en Allemagne, elles sont très bien aménagées.

CEREMONIE du 22 JUIN 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean REUNGOAT pour donner le déroulé de la cérémonie du 22 juin prochain.

Monsieur Jean REUNGOAT précise que ce sera une cérémonie traditionnelle qui aurait dû avoir lieu le 18 Juin mais pour des raisons d'organisation avec les officiels, il était préférable de décaler.

Trois TOTEM ont été posés au monument Emile BOUETARD relatant l'histoire.

Le rendez-vous est à 11 h 00 au monument Emile BOUETARD suivi d'une réception à la salle des fêtes.

PROCESSION de DIMANCHE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une procession est prévue dimanche 23 Juin, elle est organisée par la paroisse, et se déroulera de la place de l'église jusqu'à l'école Notre-Dame.

ECOLE « ENTRE TERRE et MER »

La fête de l'école va se dérouler samedi 22 Juin, à partir de 14 h 30, un spectacle sera donné à 15 h suivi d'un repas « moules-frites ».

Séance close à 23 h 30